



Protégeons aujourd'hui le capital humain de demain

2nd semestre 2023

Le service hygiène et sécurité au travail du CDG06

Le service hygiène et sécurité au travail met à votre disposition des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), membres de l'équipe pluridisciplinaire, certifié en inspection (ACFI), experts dans le domaine de santé et sécurité au travail. Cette mission, proposée par le CDG06 est indispensable afin de permettre aux différents employeurs publics du département de connaître et de répondre au mieux à leurs obligations en la matière, nombreuses et changeantes.

Nous proposons des méthodes et des outils adaptés aux problématiques actuelles de gestion des ressources humaines (absentéisme, coût des accidents de travail, pénibilité, vieillissement et non remplacement du personnel, amélioration des conditions de travail au sein des organisations).

Directrice de l'action pluridisciplinaire en milieu de travail
Docteure Constance GARCHERY

Responsable du service HST
Pascal DEREPAIS

Adjointe au Responsable du service
Sophie BOUCHARD

Vos IPRP/ACFI du CDG06
Audrey RENONCET
Estelle MARCHAND
Laetitia PAYEUR
Thomas MAHE

Gestionnaire spécialisée
Christiane AUGIER
Mail : c.augier@cdg06.fr
Tél. : 04 92 27 31 68

Prise de fonction d'un nouvel ACFI au sein du service Hygiène et Sécurité au Travail



Le service Hygiène et Sécurité au Travail est heureux d'accueillir dans son équipe monsieur Thomas MAHE en tant que nouveau préventeur.

FOCUS SUR LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES



Définition des TMS

Les troubles musculosquelettiques (TMS) rassemblent les problèmes (douleurs, picotements, chaleur, raideurs, etc.) rencontrés au cours de l'activité professionnelle et qui touchent les structures musculosquelettiques : les muscles, les tendons, les ligaments, les nerfs et les articulations.

Ils peuvent être localisés tant au niveau des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) que des membres inférieurs (genoux), voire de la nuque ou du dos.

Ces troubles ont pour origine de nombreux facteurs variables.

- Les contraintes physiques : force exercée, durée et fréquence de la tâche, position, etc.
- Les contraintes organisationnelles : activité complexe ou monotone, degré d'urgence, absence, etc.

- Les contraintes environnementales : chaleur, froid, bruit, éclairage, etc.

Une caractéristique des TMS est l'évolution lente des symptômes qui empêche de déterminer avec certitude l'origine du problème.



Les TMS sont de loin les maladies professionnelles reconnues les plus fréquentes

Ils sont le résultat de la combinaison de multiples causes liées au poste de travail et à son environnement, à l'organisation du travail, au climat social dans la collectivité/établissement. L'accroissement des contraintes de productivité, l'intensification du travail dans un contexte de vieillissement de la population active expliquent au moins en partie l'augmentation des TMS dans la population active au cours des deux dernières décennies.

Les TMS coûtent cher à la collectivité



Ils sont une source de désorganisation majeure, pouvant entraîner une baisse de performance (diminution de la productivité, de la qualité, etc.) et avoir un impact majeur en matière d'absentéisme et de turnover.

Des solutions de prévention peuvent être mises en place. Elles permettent non seulement de réduire le risque de TMS mais conduisent aussi à améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Certains facteurs de risque de TMS sont concernés par les obligations réglementaires touchant à la pénibilité du travail.



Prévention des TMS : comment agir sur les causes et facteurs ?

Il est nécessaire d'agir sur les causes d'apparition de TMS dans le service (organisation du travail, conception, procédures, situations de travail, outils, gestion des ressources humaines, maintenance).

La démarche de prévention n'a pas pour objet d'agir sur les facteurs individuels.

La démarche de prévention nécessite de travailler à la réduction permanente des risques d'exposition. Elle doit aussi conduire à mobiliser les acteurs (construction d'une démarche paritaire incluant l'encadrement, les agents et leurs représentants) pour construire une prévention durable et installer une veille sur le sujet.

Cette prévention passe par une évaluation des risques propres à chaque unité de travail et à la mise en œuvre d'actions portant sur l'étude ergonomique des postes de travail et sur l'aménagement des postes, le choix d'équipements adaptés, sans oublier l'organisation du travail.

Il est également possible de proposer aux agents des mobiliers adaptés, des sièges réglables, en amont de l'apparition de TMS.

Il est donc nécessaire d'agir à trois niveaux :

En amont de la manifestation des troubles, la « prévention primaire » passe par des actions visant à réduire l'apparition de nouveaux cas de troubles dans la population apte au travail.

L'enjeu est de créer ou maintenir des

conditions de réalisations du travail favorables au développement de la santé et des compétences.

La « prévention secondaire » a pour objet de mettre en place des actions consécutives à l'identification d'atteintes ou de difficultés pour les populations exposées (situations invalidantes). Son enjeu est d'éviter l'aggravation, l'apparition de nouveaux cas et de retrouver des conditions de travail favorables au développement de la santé et des compétences.

Enfin, la démarche de prévention doit également s'inscrire sur le terrain de la « prévention tertiaire ». Il s'agit alors d'actions de maintien dans l'emploi en cas de pathologies avancées rendant difficile la réalisation du travail (cas individuels résultant parfois de phénomènes collectifs) et de gérer le risque de rupture de l'activité de travail des personnes et populations en grande difficulté pour réaliser leur travail.



Mise en place d'une démarche de prévention des TMS

La démarche de prévention des TMS doit se positionner en bonne place des autres projets de prévention, en particulier ceux relatifs à l'évaluation des risques. Les éléments de diagnostic ont vocation à être intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), actualisé chaque année.

La démarche intègre une analyse et une intervention à plusieurs niveaux :

- l'équipe, le service et l'organisation des tâches,
- l'établissement et les choix organisationnels structurant le fonctionnement du service,
- l'agent et le poste de travail.

L'origine des TMS étant multifactorielle, cela rend leur prévention complexe. Cette complexité doit être prise en compte

dans l'analyse des situations et dans les solutions mises en œuvre. Il ressort par ailleurs des résultats de l'enquête menée dans les trois versants de la fonction publique que, pour être efficace, la démarche mise en place nécessite d'être structurée.

Avant de s'engager dans une démarche de prévention des TMS, il convient d'associer et de mobiliser les différents acteurs de l'entité (direction, encadrement intermédiaire, CST/FSSSCT, services de médecine de prévention ou de santé au travail, acteurs de la prévention, etc.) afin qu'ils réfléchissent sur l'objectif à atteindre et s'accordent pour agir ensemble.

La transmission de connaissances à l'ensemble des agents (dont l'encadrement) sur le risque de TMS leur permettra de les éclairer sur le choix de leurs gestes et sur les éventuels risques. La prévention des TMS doit, en effet, s'engager de façon concomitante, sur l'organisation du travail et les gestes professionnels et donner les moyens aux agents d'être acteurs du changement. L'action de prévention concerne donc le champ des changements techniques et organisationnels.

Cette action doit s'inscrire dans la durée. Des objectifs identifiables et atteignables sont fixés dès son lancement et des moyens matériels, humains et financiers dégagés.



Le service Hygiène et Sécurité au Travail se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année